

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 466 du 1er septembre 2021**

# **Education**

[Décret n° 2021-1101 du 20 août 2021 modifiant le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950839) instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré.

Journal officiel du 22 août 2021

Ce décret tire les conséquences de la création des fonctions de professeurs référents de groupes d'élèves en prévoyant la possibilité d'attribuer une part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) aux professeurs référents de groupes d'élèves.

# [Arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1993](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950911) fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré

Journal officiel du 22 août 2021

A l'article 1er de l'arrêté du 15 janvier 1993 susvisé, le montant : « 1 183,68 € » est remplacé par le montant : « 1 213,56 € ».